



Ressources enseignement moral et civique

Le « conseil d'élèves » à l'échelle de l'ensemble de l'école élémentaire ou du collège



Instances consultatives, les conseils d'élèves au niveau de l'école élémentaire ou du collège sont avant tout des lieux privilégiés de dialogue et d'échange entre tous les membres. Ce sont aussi des lieux d'expression libre des suggestions et propositions des élèves, voire de décision, sur des événements en relation avec la vie de leur école ou de leur établissement (organisation des règles de vie, du temps et de l'espace scolaire, règlement de conflits entre élèves, préparation de projets, d'événements fédérateurs, etc.), voire en lien avec l'actualité. Ils permettent d'orienter l'organisation et d'améliorer le fonctionnement de l'école ou du collège et doivent aussi pouvoir être à l'initiative de quelques actions qui sont mises effectivement en place chaque année. Leur intérêt est d'autant plus grand si chaque classe organise, en plus, son propre conseil d'élèves, dans la perspective, notamment, de préparer le conseil d'élèves de l'école ou du collège.

1. Principes et invariants

Définition

À l'échelle de l'école ou du collège, le conseil d'élèves, composé d'élèves démocratiquement élus par leurs pairs, est consulté sur des sujets relatifs à la vie scolaire et peut être à l'origine de projets éducatifs :

• Dans les collèges, il est mis en place à l'échelle de l'établissement, en tant que conseil de vie collégienne (CVC), selon une forme dérivée de celle du conseil de vie lycéenne (CVL), c'est-à-dire d'une instance consultative présidée par le chef d'établissement, composée d'élèves, élus au suffrage universel direct pour un mandat d'une année, et d'adultes désignés. Un texte doit accompagner leur généralisation à partir de la rentrée 2016 dans le cadre de la réforme du collège. L'assemblée des délégués de classe, convoquée et présidée par le chef d'établissement, qui rassemble, deux ou trois fois par an, un ou les délégués de chaque classe¹ (et éventuellement leurs suppléants), constitue une autre forme de conseil d'élèves, qui permet notamment d'établir un lien entre le CVC et les classes du collège.

¹ Un seul délégué par classe pour les gros établissements.





 Dans le premier degré, le conseil d'élèves peut être institué au niveau de l'école. Sa mise en place peut s'appuyer sur les expériences existantes (notamment dans le cadre de la pédagogie coopérative) ou sur des modèles proches du CVC et du CVL, dans l'objectif d'amener progressivement les élèves à s'inscrire en tant qu'acteurs dans la vie de leur école et à débattre en se respectant les uns les autres.

Que ce soit au niveau de la classe, de l'école ou de l'établissement, les conseils d'élèves permettent ainsi à un groupe d'élèves de se responsabiliser collectivement et à chacun d'eux de s'y intégrer, favorisant ainsi le développement de la solidarité, tout en contribuant à l'amélioration du climat scolaire.

Enjeux pour l'EMC

Instance de proposition, le conseil d'élèves place les enfants et les adolescents en situation de débattre de manière démocratique sur des sujets en relation avec leur vie d'élève et leur permet ainsi, en les impliquant dans la vie de leur classe, de leur école ou de leur collège, de devenir progressivement citoyens. À ce titre, les conseils d'élèves représentent un moyen privilégié d'éprouver la valeur et le sens de l'enseignement moral et civique (EMC).

Lorsqu'il est réuni régulièrement, et que les conditions permettent aux élèves de réellement discuter collectivement entre eux et avec les adultes, le conseil d'élèves constitue alors un levier efficace de responsabilisation et d'acquisition progressive des compétences sociales et civiques, ainsi qu'un outil précieux pour la mise en œuvre d'une pédagogie coopérative. Ainsi, il représente un moyen privilégié d'explorer conjointement les quatre dimensions de l'EMC: « la sensibilité : soi et les autres », « le droit et la règle : des principes pour vivre avec les autres », « le jugement : penser par soi-même et avec les autres » et « l'engagement : agir individuellement et collectivement ».

Objectifs d'apprentissages pour les élèves

Tous les objectifs d'apprentissages portés par l'EMC, identiques aux cycles 2, 3 et 4, ont vocation à être atteints à travers la mise en œuvre des conseils d'élèves :

- Identifier et exprimer, en les régulant, ses émotions et ses sentiments.
- S'estimer et être capable d'écoute et d'empathie.
- · Se sentir membre d'une collectivité.
- Comprendre les raisons de l'obéissance aux règles et à la loi dans une société démocratique.
- Comprendre les principes et les valeurs de la République française et des sociétés démocratiques.
- Développer les aptitudes à la réflexion critique : en recherchant les critères de validité des jugements moraux ; en confrontant ses jugements à ceux d'autrui dans une discussion ou un débat argumenté.
- Différencier son intérêt particulier de l'intérêt général.
- S'engager et assumer des responsabilités dans l'école et dans l'établissement.
- Prendre en charge des aspects de la vie collective et de l'environnement et développer une conscience citoyenne, sociale et écologique.



2. Démarches

Le conseil d'élèves relève d'une démarche qui permet de mettre en pratique les grandes valeurs qui fondent le vivre ensemble et la République. Fruit d'une stratégie éducative et d'une collaboration de tous les adultes de l'établissement ou de l'école, sa mise en œuvre s'organise selon une démarche comportant des étapes clés :

- Une formation commune des élèves pour appréhender l'organisation générale de l'école ou du collège, connaître les responsables, les instances et les fonctions de chacun, comprendre le rôle des délégués des élèves dans la classe et au niveau de l'école ou du collège.
- L'élection « grandeur nature » des délégués de classe : préparation par une équipe de volontaires ; campagne de sensibilisation accompagnée par les professeurs principaux ; actes de candidatures et « campagne électorale » ; élection proprement dite.
- L'élection des élèves membres du conseil dans le même esprit et selon les mêmes principes démocratiques.
- · La désignation des membres adultes du conseil.
- La préparation des délégués élèves et des adultes à la définition des règles de fonctionnement du conseil.
- La définition des thématiques pouvant être abordées par le conseil d'élèves; la mise à disposition d'un cahier de doléances ou d'une boîte aux lettres permet de recueillir les propositions de sujets de discussion venant des élèves et des membres de l'équipe pédagogique, et de préparer ainsi l'ordre du jour des réunions de cette instance, tout en mettant à distance certaines émotions; aucun sujet n'est interdit, certains d'entre eux supposent des rappels du cadre, d'autres peuvent déboucher sur une discussion à visée philosophique.
- Les réunions du conseil d'élèves selon une périodicité assurant une régularité de cette instance (par exemple, une fois par période ou deux fois par trimestre) et dans un lieu de réunion facilitant le débat, tout en permettant à l'élève de s'extraire de sa position strictement scolaire.
- L'évaluation et la régulation du conseil d'élèves comme outil de la politique éducative et pédagogique de l'école ou du collège, dans la logique de l'apprentissage progressif des connaissances et des capacités et attitudes visées par l'EMC.



3. Conditions de réussite

L'acquisition par les élèves des compétences portées par l'EMC, à travers la mise en place effective des conseils d'élèves, est une dynamique s'inscrivant dans le projet d'établissement qui nécessite :

- Un engagement de tous les adultes à l'initiative du chef d'établissement ou du directeur de l'école, ce dernier présidant ès qualités les conseils d'élèves.
- Un travail d'organisation et d'accompagnement par les adultes du fonctionnement des conseils dans l'objectif de mettre les élèves en confiance en travaillant les objets d'enseignement de l'EMC.
- Une définition précise du rôle des élus représentant leurs camarades dans les conseils et une attention continue des adultes pour qu'ils n'aillent pas au-delà de celui-ci :
 - Un délégué n'est ni le chef de classe, ni l'accompagnateur systématique des élèves à l'infirmerie ou à la vie scolaire, ni celui qui reçoit les plaintes à la place de ses camarades.
 - Un délégué est un élu qui a des droits liés à ses responsabilités et des devoirs vis-à-vis de la communauté scolaire et des camarades qui l'ont élu, notamment celui de défendre l'avis majoritaire, et non son opinion personnelle, et de rendre compte des débats du conseil.

De manière générale, les conseils d'élèves doivent être considérés par les enseignants de toutes les disciplines comme une pratique pédagogique s'inscrivant pleinement dans leur professionnalité, et non comme un dispositif à part confié par exemple aux personnels d'éducation. Aussi, la mobilisation de cet outil au profit de l'EMC doit nécessairement s'appuyer sur une politique éducative d'école ou d'établissement inscrite dans son projet et résulter d'une volonté partagée par l'ensemble des adultes de la communauté éducative.

4. Références pour aller plus loin

DURAND, Damien, Élèves citoyens au collège, Grenoble, CRDP, 2012.

WERCKMANN, Françoise, Apprentissage du débat et citoyenneté, Strasbourg, CRDP, 2012.

- « Citoyen de demain. Le conseil d'enfants », in Centre de ressources dédié à l'éducation citoyenne.
- « Délégation chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire. Climat scolaire », in <u>Les conseils de la vie collégienne, une initiative sur tout un bassin</u>.